

Nombre de membres

Séance du 25 juillet 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le, 18 juillet 2024 s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Grégory BILLEBAUT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA

Votants : 9

Représentée : Mélanie PETIT par William GEORGES

Absente : Dominique LAFFONT

Secrétaire de séance : Jocelyne MANDAGOT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 30 Mai 2024

Nomination du secrétaire de séance

Frais scolaires 2023/2024

Participation au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'archevêque

Admission en non-valeur

Subvention sortie pédagogique pour un élève

Acquisition d'un téléphone portable pour la mairie

Questions diverses

Retour sur la fête du 14 juillet

Coulée de boue à Rateau

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Jocelyne MANDAGOT est nommée secrétaire de séance.

***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024
9 VOIX "POUR" SANS RESERVE***

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

Objet : FRAIS SCOLAIRES 2023/2024

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte la nouvelle tarification proposée par la commune de Villeneuve l'Archevêque sur les frais scolaires intégrant la cantine pour l'année 2023-2024 soit,

Application des coûts suivants :

- Pour un enfant de l'école maternelle : 1 375,82 €

- Pour un enfant de l'école élémentaire : 1 375,82 €

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE CENTRE MUNICIPAL SANTE VA 2024

Une participation financière de notre commune au Centre Municipal de Santé de Villeneuve l'Archevêque/Cerisiers est demandée.

Les frais liés au ménage quotidien de ces bâtiments restent une charge pour les communes de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers.

Afin de maintenir ouvert le Centre de Santé et continuer de proposer une offre de soins aux administrés, le Maire de Villeneuve l'Archevêque sollicite à nouveau notre Conseil Municipal pour l'attribution d'une participation à hauteur de 6 € par habitant (199 pour notre commune) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après concertation décide de participer pour un montant de 6 € par habitant, soit $6 \times 199 = 1194 \text{ €}$

Les membres du Conseil Municipal approuvent et autorisent le Maire à signer la convention et décident de verser une participation d'un montant de 1194 €.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Objet : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2018, 2020 et 2021 pour un montant de 40,50 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 24 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°39 de l'exercice 2018, (objet :Affouages/Montant : 20 €) ;
- n°7 de l'exercice 2020, (objet :Affouages/Montant : 20 €) ;
- n°39 de l'exercice 2021, (objet :Fermage/Montant : 0,50 €).

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 40,50 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : SUBVENTION SORTIE PEDAGOGIQUE A CHEVILLON

L'équipe éducative de l'école Elémentaire Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque nous a fait part de son projet d'organiser une sortie pédagogique avec nuitées du 7 au 11 avril 2025 pour les élèves de CP, CE1 :

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE une subvention de 130 euros, somme attribuée pour 1 élève, pour ce séjour à Chevillon. Cette dépense sera versée à l'école élémentaire.

- AUTORISE Le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstentions"

Objet : ACQUISITION D'UN TELEPHONE PORTABLE PROFESSIONNEL

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L-2121-29 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi 99-586 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des élus et des emplois pour lesquels un téléphone portable est attribué :

Elus :

Le Maire

De définir les conditions d'utilisation :

Le téléphone est un outil de travail mis à disposition ; il est destiné uniquement à un usage professionnel, son utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (possibilité d'être joint à tout moment) même s'il est considéré qu'une utilisation raisonnable pour un usage personnel est toléré (exemple : appel de courte durée).

De ce fait le téléphone portable n'est pas considéré comme un avantage en nature et peut être retiré à l'agent ou à l'élu.

D'indiquer les modalités d'utilisation :

La remise d'un téléphone portable doit faire l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des élus et des emplois pour lesquels un téléphone portable est attribué et les conditions d'utilisation et modalités de mise à disposition ;

AUTORISE Le Maire à l'acquisition d'un portable d'une valeur de 529,90 € HT proposée par l'opérateur ORANGE.

AUTORISE Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESULTAT DU VOTE :

9 voix "pour"

0 voix "contre"

0 voix "abstention"

Objet : ARRET DEROGATOIRE CIRCUIT N°41 LYCEE 2024/2025

Une sollicitation pour la création d'un point d'arrêt à RATEAU pour le lycée a été faite auprès de la direction des mobilités et des infrastructures d'auxerre.

En réponse à notre demande, une participation de 4071,60 HT € est demandée pour une élève et pour le nombre de kilomètres supplémentaires évalué à 18 km/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSENT la participation de 4071,60 € ; la somme étant trop importante pour notre commune.

RESULTAT DU VOTE :

1 voix "pour"

8 voix "contre"

0 voix "abstention"

Questions diverses :

Repas du 14 juillet : 80 personnes étaient présentes. Journée très réussie.

Coulée de boue à Rateau : Monsieur BILLEBAUT est intervenu pour le nettoyage de la route.

Comptabilité : Le compte administratif et le compte de gestion de 2024 seront votés en 2025 sous l'intitulé CFU (compte financier unique).

Fin de séance 20 h 00

Le secrétaire de séance
Jocelyne MANDAGOT



Le Maire
William GEORGES

